



Villeneuve Sous Dammartin

N° A 2023 03-22

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

A R R E T E D U M A I R E

TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin,

OBJET :
échafaudage
41 rue de Paris

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-6,*
 - *Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32*
 - *Vu la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions*
 - *Vu l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,*
 - *Vu le décret 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,*
 - *Vu la demande en date du 18 mars 2023 par laquelle Monsieur Yvon ATONGA domicilié au 20 rue Louis Bleriot 77230 MOUSSY LE VIEUX – sollicite une prolongation à l'autorisation pour installer un échafaudage sur la façade de l'immeuble sis 41 Rue de Paris afin d'effectuer les travaux de réparation de toiture pour la période du 18 mars 2023 au 7 avril 2023 inclus*
- Prolongation de l'arrêté A 2023 02-17 du 10 février 2023.*
Les travaux seront effectués par l'entreprise RM SAS 11 place Des ORMES 77400 DAMPART tél 06.45.21.30.80 -mail rm.sas.construction@gmail.com.

ARRETONS :

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- *l'installation de l'échafaudage avec matérialisation au sol sera conforme à la réglementation en vigueur.*
- *l'entreprise mettra en place une signalisation rue de Paris, ainsi qu'une déviation sécurisée, invitant les piétons à contourner l'échafaudage ou à passer dessous en toute sécurité.*
- *l'installation sera signalée pendant le jour et éclairée pendant la nuit. Si l'échafaudage dépasse de l'emprise du trottoir, il devra être démonté pour la nuit.*
- *dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...).*
- *le pétitionnaire devra notamment s'assurer auprès des différents concessionnaires qu'aucune canalisation ne passe sous le trottoir, ce afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité.*
- *en cas de détérioration, le revêtement de sol de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.*

ARTICLE 2 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage au 7 avril 2023.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyen en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 :

Madame le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 5 : *Ampliation du présent arrêté sera transmise à :*

- *Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin*
- *Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Dammartin,*
- *Monsieur Le Directeur de KEOLIS*
- *Monsieur Yvon ATONGA*

*Pour copie conforme,
Fait à Villeneuve sous Dammartin,
le 24 mars 2023*

*Pour Le Maire empêché
La 1^{er} adjointe en charge de l'urbanisme
Par délégation
Annick KOUSIGNIAN*

